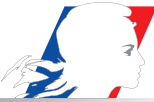


PASSEPORT  
**CARTE D'IDENTITÉ**  
IMMATRICULATION  
PERMIS DE CONDUIRE



**MES DÉMARCHES**

*à portée de clic !*

## **Modernisation de la délivrance des cartes d'identité**

Les préfetures et les sous-préfetures sont le coeur de la représentation territoriale de l'État. Elles vivent aujourd'hui une réforme majeure : le plan « préfetures nouvelle génération » (PPNG).

Pour répondre aux attentes des citoyens et aux enjeux auxquels le pays fait face, notamment en matière de sécurité, leurs missions doivent être repensées. En outre, l'exercice de ces missions doit être simplifié, pour les usagers comme pour les agents du service public.

S'inscrivant dans le cadre de la revue des missions réalisée par le Gouvernement, le plan « préfetures nouvelle génération » (PPNG) poursuit donc un double objectif : rendre aux Français un service de meilleure qualité et renforcer les quatre missions prioritaires des préfetures et des sous-préfetures que sont la gestion des crises, la lutte contre la fraude documentaire, l'expertise juridique et le contrôle de légalité, et enfin la coordination territoriale des politiques publiques.

**Le ministère de l'Intérieur souhaite inscrire les préfetures dans l'avenir des territoires en mobilisant les nouvelles technologies.**

En s'appuyant sur la généralisation du recours aux télé-procédures ou à des tiers de confiance, le plan « préfetures nouvelle génération » prévoit de réformer profondément les modalités de délivrance des titres règlementaires que sont la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire et la carte grise.

**En ce qui concerne la carte d'identité, les usagers se présenteront désormais dans les mairies équipées de dispositifs numériques de recueil des demandes.**

**Celles-ci seront instruites par des plateformes spécialisées, ce qui permettra d'améliorer les délais de traitement tout en renforçant les moyens de lutte contre la fraude.**

**La délivrance des cartes d'identité va donc s'appuyer sur la dématérialisation des procédures d'enregistrement et de transmission des dossiers et la téléprocédure.**

## Modernisation de la délivrance des cartes d'identité

**A partir du 15 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) dans les Landes seront désormais traitées dans des modalités alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.**

Comme l'exigeait déjà la procédure, la nécessité d'identifier le demandeur et de prendre ses empreintes digitales conduit l'utilisateur à se rendre au guichet en mairie.

La nouveauté réside dans le recueil de cette demande de titre au moyen d'un dispositif spécifique appelé « dispositif de recueil » (DR) qui permet notamment de collecter les empreintes numérisées du demandeur. Ce dispositif est déjà en place pour les passeports.

A partir du 15 mars 2017, chaque usager peut effectuer une demande de titre d'identité dans n'importe quelle des 2088 mairies françaises équipées de ce dispositif de recueil et non plus exclusivement dans sa commune de résidence.

**Ces dispositifs de recueil sont installés dans 18 mairies du département et permettent de recevoir également les demandes de passeports.**

La demande de CNI sera transmise via une application sécurisée appelée Titres électroniques sécurisés (TES). Cette application informatique déjà utilisée pour les passeports permettra de transmettre les dossiers de manière dématérialisée pour instruction et de lancer sa fabrication. La carte sera ensuite à retirer auprès de la mairie où l'utilisateur aura déposé son dossier.

### Liste des 18 mairies des Landes équipées de dispositifs de recueil

Commune	Adresse	Téléphone
Aire sur l'Adour	Place de l'Hôtel de Ville	05 58 71 47 00
Biscarrosse	149, avenue du 14 Juillet	05 58 83 40 40
Capbreton	Place Saint Nicolas (police municipale)	05 58 72 10 09
Dax	Rue Saint Pierre	05 58 56 80 00
Hagetmau	Allée de Turré	05 58 05 77 77
Mimizan	Avenue de la gare	05 58 09 44 44
Mont-de-Marsan	2, place du Général Leclerc	05 58 05 87 87
Morcenx	2, place Léo Bouytssou	05 58 04 19 00
Mugron	Place Chantilly	05 58 97 71 26
Parentis-en-Born	Avenue de Maréchal Foch	05 58 78 40 02
Peyrehorade	14, rue Alsace Lorraine	05 58 73 60 20
Pissos	51, route de Daugnague	05 58 04 41 40
Roquefort	1, place du Soleil d'Or	05 58 45 50 46
Saint-Paul-lès-Dax	111, avenue du Maréchal Foch	05 58 91 20 20
Saint Pierre du Mont	1, avenue Georges Sabde	05 58 75 31 07
Saint Sever	Rue de l'Hôtel de Ville	05 58 76 43 70
Soustons	9, place de l'Hôtel de Ville	05 58 41 50 11
Tarnos	14, boulevard Jacques Duclos	05 59 64 00 40



## Un nouveau service : la « pré-demande en ligne » de la carte d'identité

La pré demande en ligne n'est pas obligatoire mais elle facilite le traitement des demandes

### **Comment faire sa pré-demande ?**

Autre innovation, l'utilisateur peut désormais remplir en ligne sa pré-demande de carte nationale d'identité à partir de n'importe quel poste informatique équipé ayant un accès internet.

Il n'aura pas à renseigner de formulaire papier au guichet de sa mairie.

Ce dispositif concerne aussi bien les premières demandes de carte d'identité que les renouvellements, même dans les cas de perte ou de vol du titre.

Pour effectuer une pré-demande, il faut créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et saisir son état-civil et son adresse.

Un numéro de pré-demande de carte nationale d'identité est alors attribué et permet à l'agent de guichet de récupérer les informations enregistrées en ligne.

### **L'utilisateur doit penser à noter ou imprimer ce numéro lors du déplacement en mairie !**

**Attention** : la pré-demande de carte d'identité ne dispense pas l'utilisateur de se rendre en personne au guichet de la mairie pour la prise d'empreintes et le dépôt de son dossier (justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile, photo d'identité, timbre fiscal le cas échéant).

## **Simplification de la demande pour l'utilisateur et son recueil pour l'agent de mairie**

Outre la sécurisation de l'identité, résultant de la prise d'empreintes numérisées, le nouveau dispositif permet à l'utilisateur :

- d'effectuer sa demande dans n'importe quelle commune en France équipée d'un dispositif de recueil ;
- dans de nombreux cas, de ne plus avoir à produire de documents d'état-civil, lorsque la commune a adhéré à COMEDEC ;
- de bénéficier d'une réduction des délais d'obtention du titre (alignement des délais des CNI et des passeports).

Pour les agents communaux, cette réforme comprend également des simplifications et allègements de tâches :

- une application unique sera désormais utilisée pour traiter les demandes de cartes d'identité et de passeport ;
- la suppression de tâches correspondant à l'envoi des dossiers papiers en préfecture, du fait de la dématérialisation ;
- une réduction du temps d'accueil au guichet, grâce à la mise en place de la pré-demande de CNI en ligne.

### **Accompagnement des communes équipées de dispositifs de recueil (DR)**

La réception et la saisie des demandes de passeport et des CNI, ainsi que la remise du titre relève de la compétence des maires agissant en tant qu'agent de l'Etat.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette évolution, l'Etat accompagne financièrement les communes équipées d'un dispositif de recueil (dotation forfaitaire annuelle de 8580 € par station, à laquelle s'ajoute une dotation supplémentaire pour les stations les plus sollicitées).

Enfin, pour les mairies qui seront amenées pour la première fois à être équipées d'un dispositif de recueil, elles seront éligibles à une prime d'aménagement de locaux, versée par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

L'installation et la maintenance des dispositifs de recueil sont à la charge de l'Etat, et de son opérateur, l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

### **Situation des communes non équipées de dispositifs de recueil**

Les communes non équipées de ce dispositif de recueil se verront déchargées de la tâche d'accueil des demandeurs de CNI.

**Cependant, si elles le souhaitent, elles pourront – au moyen d'un ordinateur avec accès internet – assister les personnes ayant des difficultés d'accès au numérique pour effectuer leur pré-demande de CNI en ligne.**

## En résumé

### Modernisation de la délivrance des cartes d'identité en 2017

Ces nouvelles modalités permettront de mieux sécuriser la carte nationale d'identité, dont le format demeure inchangé et qui (sauf cas de perte) reste gratuite.

L'utilisateur doit désormais s'adresser à l'une des communes de son choix équipée des dispositifs de prise d'empreinte. La liste de ces mairies est disponible sur les sites des préfectures.

La demande de CNI est donc effectuée **selon les mêmes modalités que les demandes de passeports**, par une instruction sécurisée et unifiée.

Après l'instruction d'un dossier complet, un message sera ensuite adressé au demandeur sur son téléphone mobile, l'informant de la mise à disposition de son titre auprès de la mairie de dépôt.

Cette démarche peut être simplifiée à l'aide du formulaire de pré-demande en ligne disponible sur le site <https://predemande-cni.ants.gouv.fr>.

Elle permet d'éviter de remplir un dossier papier au guichet et donc de gagner du temps.

#### **Ma demande de carte d'identité se simplifie :**

- Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
- Je note le numéro de pré-demande qui m'est attribué.
- Je m'adresse à l'une des 18 mairies mises à disposition sur [www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr)
- Je rassemble les pièces justificatives.
- Je me présente au guichet de la mairie pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
- Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.



**La carte nationale d'identité (CNI) est un document gratuit délivré par l'Etat français permettant d'identifier la personne qui en est détentrice.**

La détention d'une carte d'identité n'est pas obligatoire.

Elle est délivrée à toute personne qui en fait la demande à condition de pouvoir prouver sa nationalité française.

Il n'y a aucune condition d'âge pour être titulaire d'une CNI.

**Coût**

**La carte nationale d'identité est gratuite.**

Si vous ne pouvez pas présenter votre ancienne carte, il s'agira d'une procédure différente (perte ou vol) et payante : 25€ en timbre fiscal.

**Délai d'obtention**

Variable selon la période de l'année : le pic d'activité se situe entre mars et août. Pour connaître le suivi de votre demande, vous pouvez vous adresser auprès de votre mairie de dépôt.

**Durée de validité** : 10 ans + 5 ans

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014**, les cartes nationales d'identité sécurisées, délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont prolongées de 5 ans (10+5).

La prolongation de la durée de validité est automatique et ne nécessite aucune démarche. La date de validité inscrite sur le titre n'a pas besoin d'être modifiée pour que la validité de la CNI soit prolongée de 5 ans.

